

BATAILLES D'ÉDITEURS AUTOUR DES ŒUVRES DE MONTESQUIEU

1758-1769

L'article de Jean Ehrard sur les *Œuvres complètes* de Montesquieu¹ montre le succès de ses œuvres, et particulièrement de ses œuvres rassemblées, dans les quinze années après sa mort. Nous avons cherché à savoir à la fois à qui a profité ce succès de librairie et dans quelle mesure le public français a pu être touché. Nous n'avons pas examiné les catalogues de vente de libraires ou de particuliers, mais avons examiné les exemplaires conservés dans certaines bibliothèques françaises et suisses, en utilisant les indices fournis par la bibliographie matérielle (ornements typographiques, papier, texte du privilège, récupération d'éditions antérieures, armes royales sur les exemplaires du dépôt légal, etc.).

Ces exemplaires correspondent aux numéros suivants de la liste chronologique établie par Jean Ehrard :

- n° 1 – Amsterdam et Leipsick, Arkstée et Merkus, 1758, 3 vol. in-4°.
- n° 1bis – *Id.*, 7 vol. in-12.
- n° 3 – *Avec des remarques philosophiques et politiques d'un anonyme qui n'ont point encore été publiées.* Arkstée et Merkus, 1759, 6 vol. in-12.
- n° 5 – *Id.* Amsterdam et se débite à Lausanne chez François Grasset, 1761, 6 vol. in-12.
- n° 7 – *Id.* 1764.
- n° 10 – *Nouvelle édition revue, corrigée et considérablement augmentée.* Londres, Nourse, 1767, 3 vol. in-4°.
- n° 11 – *Id.* 1769, 7 vol. in-12.
- n° 12 – *Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée.* Arkstée et Merkus, 1769, 7 vol. in-12.

Au total huit éditions de la liste de Jean Ehrard, dont six de petit format in-12, de vente plus facile que les in-4°. Sur ces huit éditions, six se réclament d'Arkstée et Merkus à Amsterdam et Leipzig et deux de Nourse à

1. Jean Ehrard, «Les *Œuvres complètes* de Montesquieu» (*Revue française d'histoire du livre*, n° 102-103, Bordeaux, 1999, p. 127-140).

Londres. Robert Shackleton a dévoilé quelques-unes de ces fausses adresses². Dans la liste ci-dessus l'adresse d'Arkstée et Merkus est tantôt réelle, tantôt fictive; et celle de Nourse toujours fictive.. Les principaux éditeurs de Montesquieu sont en fait les libraires de Paris.

Les libraires de Paris

Dans un mémoire adressé à Sartine en 1764 le libraire lyonnais Jean-Marie Bruyset rappelle qu'«on ne peut avoir un droit sur un objet de librairie que par un privilège acquis et pendant son existence seulement [...] Les libraires de Paris conviennent que tous les ouvrages [de Montesquieu] ont été imprimés originairement en pays étranger³».

Ni les *Lettres persanes* ni *L'Esprit des lois* ne reçurent de privilège; par contre les *Considérations* eurent un privilège accordé le 15 novembre 1734 à Huart, le «libraire de Montesquieu».

Ce privilège fut renouvelé pour 9 ans le 20 septembre 1747 pour l'édition de 1748 qui comprend également le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*. Huart partagea alors son privilège pour un tiers avec son beau-frère Pierre Guillyn, pour un sixième avec David l'aîné et pour un autre sixième avec Durand⁴. En mars 1753 eut lieu une vente des livres du fonds de Huart et de son gendre Moreau. Durand y acheta un tiers du privilège de la *Grandeur des Romains*.

David mourut en 1756, Durand en 1763 et Huart le 29 mars 1764. Ce sont donc les acquéreurs de ces privilèges qui peuvent rééditer les *Romains*, soit en faisant faire une nouvelle impression, soit en réutilisant des exemplaires invendus. Il en est de même pour les ouvrages ayant obtenu une permission tacite. Cette procédure avait été imaginée en 1718 pour les livres imprimés à l'étranger, mais s'étendit rapidement à des livres imprimés en France sous adresse étrangère. Malesherbes affirme qu'«elles sont devenues aujourd'hui aussi communes que les permissions publiques⁶». Les inventaires après décès des libraires parisiens nous montrent que ces permissions tacites, comme les privilèges, valaient comme titres de propriété⁷.

2. R.Shackleton, «Les fausses indications de libraire dans les éditions de Montesquieu» (*Trasmisione dei testi a stampa nel periodo moderno*, a cura di G. Crapulli, Roma, 1985, p. 145-150).

3. BNF, f.fr. 22073, pièce 66.

4. Voir Cecil P. Courtney, «Les éditions des *Considérations*... 1734-1758» (*Revue française d'histoire du livre*, 1999, p. 62).

5. Bibliothèque historique de la ville de Paris, ms. CP 4001.

6. *Mémoires sur la librairie* (cinquième mémoire), Paris, 1809 et Genève, 1969, p. 249.

7. Voir F. Weil, «Les livres de permission tacite en France au XVIII^e siècle» (*Gutenberg Jahrbuch*, 1986).

Voici donc les éditions des *Œuvres* des libraires parisiens :

n° 1 – L'édition in-4° de 1758 est une édition de prestige à laquelle on peut avec Jean Ehrard reconnaître un caractère canonique. Ainsi que l'écrit Robert Shackleton, «l'édition [des *Œuvres*] parut en trois volumes in-4° avec permission tacite; nous savons par une lettre envoyée à *L'Année littéraire* par l'avocat Richer qui, avec le fils de Montesquieu, dirigeait la publication, qu'elle fut publiée par Huart et son associé Moreau, imprimée par Moreau». Nicolas-François Moreau était le gendre de Huart, et imprimeur depuis le 10 novembre 1751.

n° 1bis – À côté de cette édition les libraires de Paris publièrent en 1758 une édition in-12 qui semble rare puisque repérée à ce jour seulement à Bordeaux et à la BNF. Bruyset fera remarquer qu'«il est plus avantageux de donner au public les ouvrages d'un auteur en divers volumes détachés et tous imprimés différemment», ce qui est le cas pour cette édition. Il était facile pour les propriétaires de «fabriquer» une nouvelle édition à peu de frais.

L'exemplaire de la BNF comporte *L'Esprit des lois* dans les quatre premiers volumes avec une page de titre «Londres, 1757»; ensuite (tome V) les *Lettres persanes* «Cologne, chez Pierre Marteau, imprimeur-libraire près le collège des Jésuites, 1754» (150 lettres plus un supplément de 11 lettres). Le tome VI comprend les *Considérations* et le *Dialogue* dans l'édition de 1755 avec l'adresse de Moreau, l'approbation et le privilège, le tout sur du papier «Auvergne 1742» comme en utilisent le plus souvent les libraires de Paris; enfin le tome VII comprend *Le Temple de Gnide*, Londres, 1755, et *l'Essai sur le goût*. Le volume est de format in-8° alors que les autres tomes sont in-12.

Il y aurait lieu de vérifier l'affirmation de Bruyset: «Des vues de commerce et d'administration ayant introduit l'usage des permissions tacites, les libraires de Paris imprimèrent les divers ouvrages de Monsieur de Montesquieu. Ils en multiplièrent les volumes et les éditions, les uns en gros romain, les autres en cicero, les *Lettres persanes* en petit romain [...] Ils prétendent que quelques légères sommes qu'ils ont données à des secrétaires leur ont acquis un droit de propriété. Il est aisé de s'apercevoir par leur modicité que ce ne sont que des frais de copistes». Suit une allusion à douze exemplaires qu'ils ont envoyés à Secondat.

Les remarques d'un anonyme

Sur neuf éditions, trois (n° 3, 5 et 7) comportent les remarques d'un anonyme. Publiées en 1759, 1761 et 1764, elles sont in-12.

n° 3 – En 1759, comme le rappelle Jean Ehrard, paraissait chez Arkstée et Merkus une édition en 6 volumes in-12 publiée avec privilège de S.M. le Roi de Pologne, électeur de Saxe⁸, mais dédiée à S.A.S. Guillaume V, prince d'Orange et de Nassau⁹; sa principale originalité est d'accompagner *L'Esprit des lois* d'un avertissement et de *Remarques philosophiques et politiques d'un anonyme*, le libraire philosophe Luzac¹⁰. L'exemplaire de la bibliothèque de Châlons-en Champagne que nous avons examiné appartenait au collectionneur Garinet, aussi sa présence à Châlons ne prouve nullement une présence en Champagne dès sa parution. Cet exemplaire se présente comme suit :
I-IV *Esprit des lois*.

V *Lettres persanes augmentée de douze lettres qui ne se trouvent point dans les précédentes*.

VI *Considérations*.

Les vignettes sont hollandaises.

n° 5 – Nous avons vu l'exemplaire de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel. Les quatre premiers volumes, c'est-à-dire *L'Esprit des lois*, portent «A Amsterdam et se débite à Lausanne chez François Grasset» et sont datés de 1761; les tomes V et VI «A Amsterdam, aux dépens de François Grasset»; ils sont datés respectivement de 1760 et 1761.

Silvio Corsini, conservateur des livres anciens à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, nous écrit à ce sujet: «Il s'agit d'une édition imprimée pour Grasset à Bâle par Niklaus Koerner. La seconde page de titre du tome VI porte tantôt 1760 tantôt 1761. Elle a fait l'objet d'une nouvelle émission avec titres de relance en 1771.»

Ces éditions se trouvent dans plusieurs bibliothèques suisses mais sont rares en France.

n° 7 – Nous avons examiné l'exemplaire de la Bibliothèque des Pasteurs à Neuchâtel. Les deux premiers volumes sont datés de 1763 et les quatre autres de 1764. La répartition des volumes, leur pagination et

8. Auguste III (1696-1763), électeur de Saxe sous le nom de Frédéric-Auguste I, roi de Pologne contre Stanislas.

9. Guillaume V (1748-1806), dernier stathouder qui sera chassé par les armées de la Révolution française en 1795.

10. Elie Luzac (1723-1796).

les vignettes sont les mêmes que dans l'édition de 1759. C'est donc là encore une «édition de relance».

En outre une édition que nous appellerons n° 7bis, est datée de 1764, avec l'adresse d'Arkstée et Merkus, mais n'est pas hollandaise. Nous en avons trouvé un exemplaire à l'Arsenal et deux exemplaires à la Bibliothèque de Bourg-en-Bresse. Un de ces exemplaires provient de la Bibliothèque des frères prêcheurs. L'exemplaire de l'Arsenal est imprimé sur du papier Missonnier, papetier de Riom.

Le mémoire cité plus haut adressé par Bruyset à Sartine nous confirme l'origine lyonnaise de cette édition¹¹. En effet Bruyset affirme avoir obtenu une permission tacite pour une édition qu'il a faite des *Œuvres* de Montesquieu. «Le magistrat a accordé ce droit à Jean-Marie Bruyset comme aux libraires de Paris c'est-à-dire sans restriction. Bruyset n'est pas étranger, il est citoyen et sujet du même prince. Il est plus avantageux de donner au public les ouvrages d'un auteur en divers volumes détachés et tous imprimés différemment que de présenter une collection complète uniforme et *augmentée de remarques philosophiques et politiques* qui ne se trouvent point dans l'édition faite à Paris. La collection qui forme une difficulté a été imprimée plusieurs fois à Amsterdam chez Arkstée et Merkus et à Lausanne chez Grasset. Ces éditions ont été répandues dans le royaume, dans les provinces, à Paris même où on les trouve dans les magasins des intéressés.»

Ce n'est certes pas une simple coïncidence si en cette même année 1764 paraissent à Paris chez Desaint et Saillant les *Observations sur l'Esprit des loix* de Crevier. L'approbation est du 7 mai 1763 et le privilège du 30 novembre de la même année. Elles ont donc paru probablement avant l'édition française n° 7bis. Crevier relève successivement des «défauts d'exactitude dans les faits historiques et dans l'interprétation des textes» et des «faux principes en matière de métaphysique, de morale et de religion». Il est probable que c'est cette nouvelle attaque qui a suggéré à un éditeur français de republier l'édition d'Arkstée et Merkus avec les remarques de l'anonyme.

Toutes ces éditions prouvent l'intérêt pour les remarques de l'anonyme, qui constituent un éreintage très vif de *L'Esprit des loix*. Mais aussi l'intérêt commercial des éditeurs concernés.

11. Voir D. Varry, «Les imprimeurs-libraires lyonnais et Montesquieu» (*Le Temps de Montesquieu*, colloque de Genève, 1998, à paraître chez Droz, Genève).

12. Collé, *Journal et Mémoires*, novembre 1767. Tous ces documents se trouvent dans les pièces justificatives que Louis Desgraves a jointes à l'introduction de l'édition de la *Correspondance*, I, de Montesquieu (*Œuvres complètes*, tome 18, Oxford, 1998).

La contre-offensive des libraires parisiens (1767)

Comme l'écrit Jean Ehrard «il faut attendre 1767 pour voir apparaître une nouvelle génération d'éditions.» On peut dire que ce sont des éditions de combat, qui prennent la défense de Montesquieu et ajoutent aux textes précédemment procurés les *Lettres familières* que l'abbé Guasco venait de publier.

Non seulement elles ne comportent pas les remarques de l'anonyme mais l'avertissement placé en tête du tome I répond à ces remarques. Les critiques de Luzac et Crevier sont traitées d'«imputations atroces». «Ce ne sont que la répétition des calomnies que le nouvelliste ecclésiastique avait vomies en 1749 [...] Ces deux passages suffisent pour faire connaître l'ouvrage dont il est ici question et pour persuader aux libraires que le public leur saura gré de n'avoir pas chargé cette édition de ces notes ridicules.»

Faut-il voir dans cette nouvelle série d'éditions une réaction de type patriotique prenant la défense d'un écrivain illustre, ou une contre-offensive commerciale? Les éditeurs parisiens, soucieux de se distinguer eux aussi, vont désormais publier des inédits, à commencer par les *Lettres familières*.

Rappelons les conditions de publication des *Lettres familières*: *Le Mercure de France* d'août 1767 et le *Journal des savants* de décembre 1767 avaient annoncé les *Lettres familières* qui se trouvent chez Vincent et chez Durand neveu. De même la *Gazette de Cologne* du 12 janvier 1768 qui précise que cette édition de Paris est donnée sous le nom de Florence alors que la première édition avait paru sans nom de lieu ni d'éditeur. Quoi qu'il en soit l'édition la plus courante dans les bibliothèques françaises (BNF, Arsenal, Dijon) est bien une impression française. L'adresse est «A Florence et se trouvent à Paris, chez Vincent et Durand neveu.» L'exemplaire de la bibliothèque de Dijon a les armes des Durfort ducs de Duras.

Le 15 août 1767, Grimm en rendait compte dans la *Correspondance littéraire*: «L'édition de Paris est faite d'après celle que l'abbé Guasco a fait faire en pays étranger.» La lettre du 8 décembre 1754 commençait pas l'alinéa suivant: «Je suis bien étonné, mon cher ami, du procédé de la Geoffrin; je ne m'attendais à ce trait malhonnête de sa part [...] Je me reproche de ne vous avoir pas prévenu de ne plus aller chez elle [...] Après tout, qu'est-ce que tout cela vous fait? Elle ne donne pas le ton dans Paris...» Collé rapporte que Madame Geoffrin eut «le crédit de faire arrêter l'édition laquelle on mit des cartons» et que la seule édition non tronquée est en Hollande¹².

Nous avons trouvé à la bibliothèque de Lyon sous la cote 380997 un exemplaire des *Lettres familières* non expurgé avec titre encadré portant la date de 1767, en 264 pages, sans mention de lieu. S'agit-il de l'édition hollandaise (?) dont parlent Collé et la *Gazette de Cologne*? Y eut-il une édition lyonnaise? Sartine écrivait le 12 août 1767 au syndic de la librairie parisienne: «Il y a à la Chambre syndicale [...] deux balles contenant une édition faite à Florence des *Lettres familières* de Mr de Montesquieu, et qui sont arrivées de Lyon. Je vous prie de les faire conduire chez moy.» Le 4 septembre suivant Sartine faisait rendre à la Chambre syndicale les *Lettres* «édition de Lyon» suspendues sur Panckoucke dans la visite du 1^{er} septembre. Jean Marchand, dans un article de 1941 cité par Louis Desgraves¹³, suppose qu'«il s'agit de l'édition de Florence en 264 pages venue par la voie de Lyon car on ne connaît pas d'édition exécutée dans cette dernière ville». Mais ce n'est pas parce qu'aucun exemplaire connu ne porte l'adresse de Lyon qu'il n'y a pas eu d'édition lyonnaise. Et la restitution des ballots à la chambre syndicale laisse entendre qu'il s'agit bien de contrefaçons d'une édition parisienne. Quel rôle joua Panckoucke, c'est ce que nous ignorons. On sait que Panckoucke devait avoir par la suite des relations étroites avec les libraires lyonnais¹⁴.

L'édition de Vincent et Durand est expurgée. Il en est de même pour les éditions de 1767 des *Œuvres* «A Londres, chez Nourse.» L'édition in-4° en 3 volumes (n° 10) devait être suivie de plusieurs éditions in-12, en 7 volumes à cause de la publication des *Lettres familières*.

Le n° 11 (1769) recouvre en fait au moins deux éditions.

A. Les exemplaires de la *BNF* (aux armes royales), de Versailles (Duprat in-12 U1 à U6) sont imprimés sur papier d'Auvergne.

B. Les exemplaires de Versailles (aux armes du comte de Provence¹⁵), de Besançon et de Châlons-sur-Marne ont des ornements typographiques parisiens utilisés par C.F. Simon père en 1752 et par Didot en 1752. On trouve dans le tome VI (*Considérations* et *Dialogues*) une approbation de l'abbé Chrétien du 15 juillet 1767 et un privilège du 31 août 1767 accordé à Laurent-François Le Clerc.

Documents d'archives

Les archives des libraires français sont si rares qu'il nous a paru intéressant de les citer en complément de ce travail. Il s'agit d'une part des archives du

13. J. Marchand, «Les *Lettres familières* de Montesquieu et la mystérieuse édition de Hollande», *Bulletin de la société des bibliophiles de Guyenne*, 1941, p. 97-108. Voir *Correspondance*, I, p. XXII.

14. Voir R. Darnton, *L'Aventure de l'Encyclopédie*, Paris, 1982.

15. Le futur Louis XVIII, né en novembre 1755.

libraire parisien Desaint et d'autre part des archives du libraire roannais André Boisserand.

Les archives Desaint ont été acquises dernièrement par la Bibliothèque historique de la ville de Paris et sont en cours de classement. Nous n'avons pu consulter que l'année 1768. Nous y avons lu :

22 janvier 1768 : Desaint vend au libraire Joseph Sure de Toulon deux exemplaires de *Grandeur des Romains* pour 4 livres ;
trois exemplaires des *Lettres persanes* pour 6 livres ;
deux exemplaires des [*Œuvres*] de Montesquieu en 3 vol. 4° pour 60 livres.

25 janvier 1768 : Desaint vend au libraire Tutot de Liège deux exemplaires des [*Œuvres*] de Montesquieu en 3 vol. 4° pour 60 livres.

11 mars et 18 juin 1768 : Desaint vend deux exemplaires de l'édition in-4° à Boisserand de Roanne.

André Boisserand, originaire de Saint-Étienne en Dévoluy, s'était installé à Saint-Étienne en Forez en 1761 puis à Roanne de 1768 à 1782¹⁶. Il créa alors un véritable réseau de commis ou clients qui se fournissaient chez lui et distribuaient les livres en Bourgogne, Forez et Auvergne. Une lecture rapide de ses archives, fort mal tenues, nous a révélé la vente de seize exemplaires (dont onze à un libraire de Montluçon) d'une édition en sept volumes in-12 entre le 15 septembre 1770 et le 1^{er} mai 1774. Il s'agit évidemment d'une édition comprenant les *Lettres familières*. Mais il est impossible de dire si ces exemplaires avaient été imprimés à Paris ou à Lyon.

Nous nous arrêterons là. On aura pu constater les difficultés du recensement et de l'identification: il n'est pas impossible que certaines «éditions» aient échappé au recensement, et chaque «édition» puissent, comme nous l'avons vu, englober en réalité plusieurs éditions. On ne peut se fier ni à l'adresse qui figure sur la page de titre ni sans doute à la date; la bibliographie matérielle et certains documents permettent parfois de rétablir la véritable origine d'un ouvrage, mais il n'en est pas de même pour la date si elle est falsifiée...

Enfin nous avons constaté, comme Dominique Varry, que les libraires lyonnais s'intéressent au «marché» Montesquieu. Nous avons vu Bruyset réimprimer l'édition d'Arkstée et Merkus. Déjà une des premières éditions de *L'Esprit des lois* parue en mars ou avril 1749 sous l'adresse de

¹⁶. Voir F. Weil, «Une secte de colporteurs venus du Dévoluy» (*Australian journal of French studies* 2000, à paraître).

«Leyde, chez les Libraires associés» en 2 volumes in-4° provenait d'un atelier lyonnais¹⁷. D. Varry suppose que l'ouvrage a été imprimé par Aimé Delaroche pour les frères Duplain. Les libraires lyonnais apparaissent comme les concurrents les plus redoutables concurrents des parisiens pour les éditions de Montesquieu. Alors que la première édition officielle lyonnaise, comme le rappelle D. Varry, semble être celle des frères Bruyset en 1792 (liste Ehrard n° 28).

Françoise WEIL

17. Voir D.Varry, «Les imprimeurs-libraires lyonnais et Montesquieu», à paraître (voir note 11).